

**Phénoménologies**  
**Centre de Recherches en Phénoménologie**  
**de l'Université de Liège**

**Statuts**

**Préambule**

Dans l'espace de la philosophie contemporaine, la phénoménologie occupe une place essentielle, tout à la fois par les problématiques qu'elle formule et par l'abondance et l'extrême diversité des contributions et des œuvres qui s'en revendiquent. Au XX<sup>ème</sup> siècle, les travaux de E. Fink, L. Landgrebe, R. Ingarden, J. Patočka, L. Binswanger, J.P. Sartre, M. Merleau-Ponty, E. Levinas, P. Ricoeur, J. Derrida ou M. Henry sont venus s'ajouter aux œuvres fondatrices d'Husserl et de Heidegger. Aujourd'hui, il nous semble possible d'envisager ce mouvement à nouveaux frais en problématisant précisément cette diversité qui fait sa force.

L'ambition du Centre est de *mettre en œuvre* et *d'interroger* la phénoménologie non comme un corps de doctrine, mais comme un *projet critique* et comme une *méthode* au service de ce projet. Les recherches menées dans ce contexte ne relèveront pas d'abord de l'histoire de la philosophie, mais viseront prioritairement à approfondir et à mettre en perspective certaines problématiques particulièrement actuelles par une confrontation systématique avec d'autres écoles philosophiques, mais aussi avec d'autres disciplines scientifiques. En ce sens, la spécificité du Centre résidera tout à la fois dans une approche strictement *thématique* – il s'agit non pas d'étudier la phénoménologie pour elle-même, mais d'aborder les grands enjeux philosophiques avec les outils de la phénoménologie – et dans une réflexion *methodologique* sur la pertinence de ces outils.

La première préoccupation du Centre sera de promouvoir la phénoménologie à titre de discipline *critique*. Telle qu'elle a été définie au début du siècle dernier, la phénoménologie a pour vocation de s'accomplir sous la forme d'une « critique de l'évidence ». Conforme aux ambitions initiales de la phénoménologie – parmi lesquelles l'ambition de fonder les sciences –, cette exigence renvoie à certaines questions relatives aux conditions mêmes du discours philosophique en général. Qu'est-ce que l'objectivité ? Qu'est-ce qu'un jugement ? Quels sont les rapports de l'expérience et du langage ? Comment une connaissance est-elle possible ? Le Centre se propose d'aborder ces questions fondamentales comme autant de guides pour la recherche phénoménologique.

Cette orientation critique initiale devra revêtir, dans le même temps, la forme d'une mise à l'épreuve critique de la phénoménologie elle-même. À cet égard, la *méthode* et les

composantes formelles les plus fondamentales du discours phénoménologique lui-même devront être interrogées. Le Centre se donnera alors pour tâche la mise à l'épreuve de la phénoménologie par une confrontation avec ses différents « dehors », qu'il s'agisse tout d'abord des multiples voies divergentes qui ont vu le jour *au sein de la phénoménologie elle-même* et qui posent directement la question de ses limites ou de ses marges, mais aussi d'autres courants et traditions philosophiques, voire de disciplines non philosophiques. Cette mise en perspective critique devra avoir pour effet de favoriser ou de consolider l'insertion de la phénoménologie dans l'espace philosophique et scientifique le plus contemporain. Plus largement, cette réflexion devra interroger la spécificité et la place de la philosophie parmi les autres savoirs.

Sur tous ces points, le Centre répond à un besoin pressant. Il semble particulièrement opportun aujourd'hui de chercher un point de convergence qui permette de rassembler au sein d'un projet unique différentes tendances phénoménologiques, voire certains discours contemporains aujourd'hui devenus étrangers à la phénoménologie. L'idée directrice à laquelle le Centre est appelé à se conformer est que la prolifération des discours et des écoles n'exclut pas l'existence de problématiques communes. Dans cette optique, le Centre pourra, en favorisant les rencontres, les collaborations et de manière plus générale les contacts internationaux, soutenir durablement et efficacement l'effort de dialogue critique. Sa contribution propre devra être de promouvoir, en continuité avec les travaux déjà effectués par ses membres tant à titre individuel que collectivement, une activité de recherche à vocation internationale.

### **Article 1 - Constitution / Dénomination**

Il est créé au sein de la faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, sous la dépendance directe de son Conseil de Faculté, un Centre Facultaire de Recherche Universitaire dénommé "*Phénoménologies* : Centre de Recherches de l'Université de Liège".

### **Article 2 - Missions**

Le Centre a pour triple mission de :

- promouvoir des recherches thématiques collectives en et sur la phénoménologie, notamment par l'organisation de séminaires de travail et de journées d'études ;
- rassembler et donner une visibilité commune aux travaux actuellement dispersés de chercheurs de notre institution dans ce domaine (cf. document I en annexe);
- favoriser les collaborations avec les structures de recherches déjà existantes dans d'autres institutions belges ou étrangères.

### **Article 3 - Membres**

- 3.1. A la date de sa création, le Centre est constitué des **unités d'enseignement et de recherche** suivantes :

*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, sous la responsabilité de Daniel GIOVANNANGELI ;

*Morale et herméneutique*, sous la responsabilité de Michel DUPUIS ;

*Esthétique*, sous la responsabilité de Rudy STEINMETZ.

Sont associés aux activités du Centre les **membres du corps scientifique de l'Université de Liège** suivants :

Florence CAEYMAEX, Grégory CORMANN, Sébastien LAOUREUX, Julien PIERON, Denis SERON, chercheurs FNRS attachés au Département de Philosophie ;

Bruno FRERE, chercheur FNRS attaché au Département des Sciences sociales ;

Bruno LECLERCQ, Patricia PALERMINI, Dominique PIROTTE, assistants attachés au Département de Philosophie ;

Benoît DENIS, premier assistant attaché au Département de Langues et Littératures Romanes ;

Christine SERVAIS, assistante attachée au Département d'Information et Communication;

Jean-Renaud SEBA, Docteur en philosophie, collaborateur scientifique du professeur GIOVANNANGELI.

Le Centre jouit également de la collaboration directe de **chercheurs extérieurs** à notre Université :

Olivier FERON, Professeur à l'Université d'Evora (Portugal);

Laurent JOUMIER, chercheur du CNRS attaché aux Archives Husserl de Paris ;

Bertrand BOUCKAERT, chargé de recherches du FNRS attaché à l'UCL ;

Antonin MAZZU, assistant à l'ULB.

Le Centre bénéficie enfin de l'expertise des membres de son **comité scientifique international** (cf. document II en annexe) :

Jocelyn BENOIST, Maître de Conférences à l'Université de Paris I ;

Rudolf BERNET, Professeur à la KUL et Directeur des Archives Husserl de Leuven ;

Jean-François COURTINE, Professeur à l'Université de Paris IV et Directeur des Archives Husserl de Paris ;

Françoise DASTUR, Professeur à l'Université de Nice ;

Jacques DERRIDA, Professeur à l'Institut Supérieur des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris;

Rolf KÜHN, Professeur émérite à l'Université de Vienne ;

Dieter LOHMAR, Professeur à l'Université de Cologne et Directeur des Archives Husserl de Cologne ;

Marc RICHIR, Chercheur qualifié du FNRS attaché à l'ULB;

Jacques TAMINIAUX, Professeur émérite de l'UCL et Directeur honoraire du Centre d'Etudes Phénoménologiques.

- 3.2. Le Conseil de Faculté peut, sur proposition du Conseil de gestion visé à l'article 5 ci-après, agréer de nouveaux membres.

- 3.3. Par ailleurs, le Conseil de Faculté peut, à la demande du Conseil de gestion, autoriser des collaborations scientifiques extérieures à l'Université.

#### **Article 4 - Assemblée générale**

- 4.1. Les membres du Centre, ainsi que le Doyen, en constituent l'Assemblée générale.
- 4.2. L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Directeur du Centre qui la préside, afin d'entendre le rapport du Conseil de gestion sur les activités scientifiques passées et futures du Centre, sur les comptes et le budget ainsi que sur l'utilisation des moyens affectés au Centre.

L'Assemblée générale propose au Conseil de Faculté les noms des membres du Comité de gestion.

- 4.3. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée peut également être réunie lorsque trois membres au moins en font la demande.

#### **Article 5 - Conseil de gestion**

- 5.1. Le Centre est géré par un Conseil de gestion responsable devant le Conseil de Faculté et dont les membres sont nommés, pour une durée de 4 ans renouvelable, par ce dernier, sur proposition de l'Assemblée générale du Centre.

Le Conseil de gestion a notamment pour missions :

- a) de gérer l'ensemble des moyens du Centre et d'établir son éventuel règlement d'ordre intérieur;
  - b) d'établir le budget et arrêter les comptes du Centre, de les soumettre annuellement au Conseil de Faculté, puis d'en informer le Conseil d'administration de l'Université;
  - c) de soumettre au Conseil de faculté, en même temps que le budget, les perspectives du Centre en matière de personnel;
  - d) de transmettre annuellement au Conseil de la Recherche de l'Université un rapport sur les activités scientifiques du Centre et l'utilisation de ses moyens;
  - e) de proposer au Conseil de Faculté le nom du Directeur du Centre;
  - f) de faire des propositions en matière de gestion du personnel du Centre dans le respect des réglementations en vigueur et sans préjudice des dispositions de l'article 8 c).
- 5.2. Le Conseil de gestion se réunit au moins cinq fois par an sur convocation du Directeur du Centre.

- 5.3. Le Conseil de gestion élit en son sein un secrétaire pour une période de deux ans renouvelable.

Le Directeur préside les séances du Conseil de gestion.

Le secrétaire prépare les séances de l'Assemblée générale et du Conseil et rédige les procès-verbaux de chaque réunion. Ceux-ci sont à la disposition des membres concernés au secrétariat du Centre.

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 6 - Direction**

- 6.1. La gestion journalière du Centre est déléguée à un Directeur porteur au minimum du grade académique de docteur.
- 6.2. Il est désigné par le Conseil de Faculté sur proposition du Conseil de gestion, pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.
- 6.3. Le Directeur préside les séances de l'Assemblée générale et du Conseil de gestion. Il dispose de la signature afférente aux actes de gestion journalière. Il est, en outre, habilité à signer au nom du Centre les contrats préalablement approuvés par le Conseil de gestion. Néanmoins, sans préjudice des réglementations en matière de délégations, les contrats relatifs à des recherches ou études seront également signés par le Recteur et les promoteurs scientifiques concernés.

### **Article 7 - Prestations extérieures**

Pour mener à bien sa mission, le Centre peut être autorisé, sans préjudice des dispositions relatives à la tutelle, à effectuer des prestations rétribuées conformément à la législation et à la réglementation universitaire en la matière.

### **Article 8 - Moyens**

#### **a) Equipements**

Le Centre dispose des équipements mis à sa disposition par le Conseil de Faculté ou le Conseil d'administration et dont la liste figure en annexe.

Il peut acquérir des équipements complémentaires grâce aux ressources directement générées par ses activités.

Des conventions règlent les modalités de mise à disposition, d'inscription aux inventaires et d'utilisation de ces équipements.

#### b) Locaux

Le Centre dispose au sein de la faculté des locaux dont la liste figure en annexe.

#### c) Personnel

Le personnel dont la liste figure en annexe est affecté, aux conditions qui y sont décrites, aux activités du Centre.

Le Centre peut engager du personnel dans la limite des fonds dont il dispose.

Le personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier engagé grâce aux ressources propres du Centre est rattaché au Directeur du Centre. Il reste soumis aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Université.

Les procédures de recrutement et la gestion du personnel du Centre sont assurées par l'Administration des Ressources Humaines de l'Université, dans le respect des règles applicables à l'Université.

### **Article 9 - Comptes financiers**

Les comptes financiers du Centre sont ouverts et gérés au sein de l'Administration des Ressources Financières dans le cadre du Patrimoine de l'Université.

### **Article 10 - Réglementations applicables / Tutelle**

Les présents statuts s'appliquent sans préjudice des réglementations applicables à l'Université de Liège, des prérogatives des organes de tutelle et de contrôle et des règles relatives aux délégations de pouvoirs.

### **Article 11 - Rapports**

Le Centre soumettra ses budgets et comptes ainsi que ses rapports d'activités et perspectives en matière de personnel respectivement au Conseil d'administration et au Conseil de la Recherche de l'Université comme indiqué aux articles 5.1. b), c) et d).

### **Article 12 - Durée**

Le Centre est constitué pour une durée de 4 ans renouvelable. A l'issue de cette période, sur base d'une demande motivée et d'une évaluation du Conseil de la Recherche, le Conseil de Faculté décidera de la reconduction du Centre pour une durée de 4 ans et ce, moyennant approbation préalable du Conseil d'administration.

### **Article 13 - Dispositions transitoires**

*Conformément aux suggestions de l'Assemblée générale constituante du Centre (réunie le 18 mars 2002), la Faculté de Philosophie et Lettres (réunie le 5 juin 2002) fait au Conseil d'Administration les propositions suivantes :*

A la date de la présente décision et pour une période de 4 ans,

- sont désignés en qualité de membres du Conseil de gestion au titre des dispositions de l'article 5 ci-dessus : Madame Florence CAEYMAEX et Messieurs Grégory CORMANN, Daniel GIOVANNANGELI, Sébastien LAOUREUX, Bruno LECLERCQ, Denis SERON ;
- est désigné en tant que Directeur du Centre, président de l'Assemblée générale et du Conseil de gestion : Monsieur Daniel GIOVANNANGELI ;
- est désignée en tant que secrétaire du Conseil de gestion : Madame Florence CAEYMAEX.

**Note relative à l'article 3.3** (cf. document III en annexe)

Au moment de sa création, le Centre entretient déjà des collaborations étroites avec :

l'Association portugaise de philosophie phénoménologique (AFFEN) ;  
le Centre d'études phénoménologiques de l'Université Catholique de Louvain;  
le Centre de philosophie du droit de l'Université Catholique de Louvain;  
le Centre de recherches phénoménologiques des Facultés Universitaires Saint-Louis;  
le groupe de recherches « Phénoménologie et herméneutique » de l'Université Libre de Bruxelles ;  
le Laboratoire d'histoire des idées du Centre universitaire du Luxembourg.

**Note relative à l'article 8**

A sa création, le Centre ne dispose pas d'équipements, de locaux ou de personnel propres. Avec l'autorisation du Doyen de la faculté de Philosophie et Lettres, cependant, le Centre mènera ses activités dans les locaux du Département de philosophie et, plus ponctuellement, disposera des salles de cours de notre Faculté pour des séances de travail ou des journées d'études.

**Note relative à l'article 9**

Dès qu'il sera créé, le Centre sollicitera auprès de l'Administration des Ressources Financières l'ouverture d'un compte financier de manière à y gérer les subsides octroyés pour l'organisation de ses activités par des pouvoirs subsidants.